



Session ordinaire 2021-2022

JS/PG,LW,CE

P.V. PETI 31

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8, 15 et 29 juin 2022 ainsi que des réunions jointes des 5 et 16 mai 2022**
2. **Examen de 21 nouvelles demandes de pétition publique et de 2 nouvelles demandes de pétition ordinaire**
3. **Addendum**
4. **Divers**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Gusty Graas, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Marc Hansen, Mme Lydia Mutsch

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gusty Graas, M. Marc Hansen, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8, 15 et 29 juin 2022 ainsi que des réunions jointes des 5 et 16 mai 2022**

La commission approuve les projets de procès-verbal sous rubrique.

2. Examen de 21 nouvelles demandes de pétition publique et de 2 nouvelles demandes de pétition ordinaire

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2382** - Fir en nationale Plang fir d'Ëmsetzung vum Déiereschutzgesetz*

Dépôt: le 24.06.2022 à 09:44

Pétitionnaire: Sacha André

*Demande de pétition publique **2384** - 2 jours de télétravail par semaine pour tous, y compris les frontaliers*

Dépôt: le 24.06.2022 à 15:58

Pétitionnaire: Sabrina Litim

*Demande de pétition publique **2386** - Abolition du Conseil de Sécurité de l'ONU*

Dépôt: le 26.06.2022 à 21:12

Pétitionnaire: Guido Amabili

*Demande de pétition publique **2391** - Établir des procédures d'enquête médico-légales professionnelles obligatoires dans tous les cas signalés d'abus d'enfants.*

Dépôt: le 29.06.2022 à 12:36

Pétitionnaire: Carol Gobey

*Demande de pétition publique **2392** - Permis de conduire - Fahrerlaubnisrecht - Gegenseitige länderübergreifende Anerkennung der Führerscheinerweiterungen - B196 (Deutschland) und B100 (Luxemburg)*

Dépôt: le 29.06.2022 à 15:24

Pétitionnaire: Frédéric Becker

*Demande de pétition publique **2397** - Pass 10 Joer valabel*

Dépôt: le 01.07.2022 à 09:43

Pétitionnaire: Ryan Shepherd

*Demande de pétition publique **2400** – Augmentation temporaire du montant total de la faveur fiscale résultant de l'application du taux super-réduit de 3 % pour les nouvelles constructions de 50.000 EUR à 150.000 EUR*

Dépôt: le 04.07.2022

Pétitionnaire: Yannick Lotti

*Demande de pétition publique **2374** - Indexation automatique des barèmes d'imposition*

Dépôt: le 17.06.2022 à 10:51

Pétitionnaire: David Questiaux

*Demande de pétition publique **2381** - Pour l'absence et protection des salariés (Femmes ou hommes) recouvrant à la procréation médicale assistée (PMA)/Fir de Fraen en Congé de maladie ze erméiglechen am Zesammenhang mam Traitement vun der kënstlecher Befruchtung*

Dépôt : le 23.06.2022

Pétitionnaire : Anabela Schleich

AVIS NEGATIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2398** - 35 heures*

Dépôt: le 02.07.2022

Pétitionnaire: Manuel Alves

Motivation :

Pétition similaire quant à son fond à la pétition publique 2345 – *Pour une semaine de 35 heures de travail à temps plein*, déposée le 29.05.2022. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2399** – Finir avec le congé collectif*

Dépôt: le 03.07.2022

Pétitionnaire: Yonathan Lopez

Motivation :

Le pétitionnaire manque à motiver l'intérêt général de sa démarche et se limite à invoquer des motifs strictement personnels.

*Demande de pétition publique **2336** - Congé pour règles douloureuses: permettre aux femmes souffrant de règles douloureuses de mener à bien leurs activités quotidiennes.*

Dépôt: le 19.05.2022 à 23:25

Pétitionnaire: Sylvain Mukadi

Motivation :

La demande de pétition 2336 est similaire à la pétition publique 1865 - *LU: 2 Deeg Aarbechtsdispens pro Mount fir Fraen déi hier Deeg kréien. FR: 2 jours de dispense de travail par mois pour les femmes qui ont leurs menstruations.*, déposée le 23.04.2021. La pétition 1865 a fait l'objet d'un débat public, le 06.10. 2021. A la suite des conclusions dudit débat public, la Chambre des Députés a organisé une réunion jointe, le 04.02.2022, rassemblant, en outre de la Commission des Pétitions, les commissions parlementaires suivantes : la Commission de la Santé et des Sports, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, et la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes. Ont participé également à ladite réunion jointe les ministres du Travail et de l'Égalité entre les femmes et les hommes ; les ministres de la Santé et de l'Éducation nationale y étaient représentés par des conseillers. La Commission des Pétitions a jugé que le déroulement temporel de l'instruction de la pétition 1865 et de ses suites, ainsi que l'évolution des discussions relatives à la thématique, font qu'un éventuel nouveau débat public sur la base de la demande de pétition publique 2336 ne pourrait être que superfétatoire. Partant, la commission décide de refuser la demande sous examen. Un membre de la commission tient à marquer sa désapprobation par rapport à cette décision, étant donné que le délai de carence d'un an, prévu à l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés, ne peut pas être invoqué dans ce cas particulier.

A reformuler

*Demande de pétition publique **2385** - Gratis Parking um Terrain vun Spideeler, Altersheemer, Foyers du jour, Maisons médicales etc.*

Dépôt: le 24.06.2022 à 18:09

Pétitionnaire: Mandy Michels

Motivation :

La commission rend la pétitionnaire attentive au fait que dans son énumération d'institutions, il s'agit en partie d'institutions de droit privé, où la libre fixation des prix prévaut, notamment lorsqu'il s'agit de compenser un investissement privé en places de parking. Sur ce volet, la Chambre ne peut pas intervenir. D'autre part, la pétitionnaire vise également des institutions qui revêtent un caractère public, comme par exemple des maisons de retraite ou des foyers du jour relevant d'une commune. Sur ce volet, il est possible de demander une action législative. En conséquence, la commission prie l'auteure de la pétition de reformuler son texte en faisant clairement la distinction entre les deux volets évoqués.

Par ailleurs, la pétitionnaire est priée de supprimer l'expression « ..dass een net onnéideg soll Suen dem Institut schenken ». La commission rappelle à ce propos que pour bon nombre d'instituts privés, même partiellement subventionnés, les frais de construction d'un parking constituent une importante dépense qu'ils doivent épauler eux-mêmes.

*Demande de pétition publique **2389** - Abolir « la pension alimentaire à titre personnel d'un homme ou d'une femme en cas de DIVORCE »*

Dépôt: le 28.06.2022 à 17:43

Pétitionnaire: Luis Pires

Motivation :

Le pétitionnaire est prié de clarifier davantage le texte de sa pétition afin de le rendre plus facilement compréhensible. A cet effet, il faudrait que le pétitionnaire précise de quelle loi il s'agit, sur laquelle il se réfère dans le but de la pétition. Le pétitionnaire est également prié de clarifier la motivation de l'intérêt général de sa pétition, qui, dans sa version initiale, est fort incompréhensible.

*Demande de pétition publique **2393** - En Educateur Diplomé ass méi wéi en B1. Gerechte Salaire vir den Bac+1 och op Staats- a Gemengeniveau*

Dépôt: le 30.06.2022 à 00:28

Pétitionnaire: Sandrine Massard

Motivation :

Une pétition publique doit être motivée par un intérêt général, et non pas par un intérêt privé ou personnel. Dans cet ordre d'idées, la pétitionnaire est priée de supprimer ou de modifier les passages suivants :

„Ech selwer sinn Educatrice diplômée an mierken um eegenen Leif wéi deier Liewen gett. Ech hunn mech dozou iwwerried vir en weidert Joer an Schoul ze goen an net op Uni oder schaffen. Virwat? Well ech mat enger normaler Première mir hei am Land naischt méi leeschte kann.

No menger Terminale hunn ech mat Schrecken festgestallt dass ech awer weider wéi een mat enger Première bezuelt ginn opwuel ech e Joer laang gekämpft hunn fir den Diplom vum Educateur diplômé.

(...)

Ech well mech dofir asätzen dass dese Beruff och endlech Uklang op Staats- a Gemengeniveau fennt.“

*Demande de pétition publique **2394** - Pour le maintien d'une station au CNG à Luxembourg-Ville*

Dépôt: le 30.06.2022 à 12:20

Pétitionnaire: Vincent Binamé

Motivation :

Le pétitionnaire est prié de préciser – en toutes lettres – ce que signifie l'abréviation CNG, qui n'est pas connue à tout le monde. Il est également prié de supprimer ou de modifier les termes « Je viens de voir... », car une pétition publique se doit d'être écrite dans un intérêt général et non personnel. Finalement, l'auteur de la pétition est prié de s'abstenir à citer des noms de marques (ARAL) et de les remplacer par des tournures plus générales.

*Demande de pétition publique **2395** - Empêcher la promotion, la légalisation et la normalisation des comportements sexualisés avec les enfants par le système judiciaire - utiliser des études/audits approfondis.*

Dépôt: le 30.06.2022 à 12:40

Pétitionnaire: Carol Gobey

Motivation :

La pétitionnaire est priée de supprimer le lien vers internet, car la commission n'accepte pas de textes qui contiennent cette forme de renvoi.

*Demande de pétition publique **2396** - Lutter contre l'insécurité et la chute de passage à Luxembourg-Ville (Centre).*

Dépôt: le 30.06.2022 à 16:36

Pétitionnaire: Brice Noirot

Motivation :

La commission rend le pétitionnaire attentif au fait que la notion « chute de passage » n'est pas communément connue et prie dès lors l'auteur de la pétition de bien vouloir utiliser une autre expression afin de clarifier ce qu'il entend exprimer. Par ailleurs, il est prié d'écrire « Knuedler » au lieu de « Knudler ».

*Demande de pétition publique **2401** – Autoriser uber et d'autres plateformes de transport mobile à opérer au Grand-Duché*

Dépôt: le 04.07.2022

Pétitionnaire: Abner Andrey Martinez Zamudio

Motivation :

L'auteur de la pétition est prié de s'abstenir à faire de fausses affirmations. Ainsi, la commission lui demande de supprimer les affirmations suivantes :

« La CFL détient effectivement le monopole des transports au Luxembourg »

« Les infrastructures cyclables sont inexistantes »

« il y'a des réglementations qui n'autorisent pas les sociétés de transport tierces à opérer dans le pays, comme Uber. »

La commission tient à rendre le pétitionnaire attentif au fait qu'il n'y a aucune interdiction visant à écarter les firmes qu'il vise. Bien entendu, elles sont tenues à se conformer aux prescriptions légales en matière de sécurité et de droits sociaux, qui sont celles qui s'appliquent à tout un chacun qui entend avoir une activité dans ce domaine.

*Demande de pétition publique **2402** – Délai supplémentaire de deux ans pour prendre le congé parental, pour les parents qui n'ont pas pu le prendre avant l'âge limite de 6 ans de l'enfant, suite à la perte ou l'absence de travail pendant les deux ans de crise du Covid.*

Dépôt: le 04.07.2022

Pétitionnaire: Damien Labourdette

Motivation :

Le pétitionnaire est prié de clarifier davantage le but et la motivation de l'intérêt général, en évitant une confusion qui peut apparaître lorsqu'il évoque les CDD et le travail intérimaire. La commission pense avoir compris que le pétitionnaire vise en fait à prolonger la période pour solliciter un congé parental de deux années, passant ainsi de 6 à 8 années. Si tel est bien le cas, il convient de le clarifier. La commission rend encore attentif au fait qu'une condition pour l'obtention d'un congé parental consiste à avoir été affilié à la sécurité sociale pendant au moins 12 mois précédant le congé en question.

*Demande de pétition publique **2404** – Aufhebung aller Sanktionen gegen die russische Föderation, gegen russische Staatsbürger und die Freigabe aller russischen Gelder*

Dépôt: le 06.07.2022

Pétitionnaire: Christian Lentz

Motivation :

Le pétitionnaire est prié de développer davantage le but de la pétition et de reconsidérer la notion « selbstzerstörende », respectivement « selbstzerstörerische Sanktionen », qui n'est pas suffisamment claire pour que d'éventuels signataires de la pétition puissent le comprendre.

*Demande de pétition publique **2364** - Verbued vun Vëlofuerer an elektreschen Trottinnetten ab 16Joer op Trottoiren (Exceptioun:Elteren a Begleedung vun Kanner)*

Dépôt: le 12.06.2022 à 10:27

Pétitionnaire: Claire Gutenkauf

Motivation :

La commission rend la pétitionnaire attentive au fait qu'il est déjà interdit de rouler sur les trottoirs avec des trottinettes électriques, une fois l'âge de 13 ans dépassé. La commission prie dès lors la pétitionnaire d'axer éventuellement l'objet de sa pétition sur une meilleure surveillance des dispositions légales existantes.

En suspens

*Demande de pétition publique **2383** - Plus de congé pour enfants malades / Il n'y a pas assez de congé pour enfants malades et donc quand un enfant est beaucoup malade les parents doivent prendre congé ou ces jours sont simplement pas payés*

Dépôt: le 24.06.2022 à 09:47

Pétitionnaire: Rebecca Mond

Motivation :

La présente pétition est similaire à la pétition publique 2373. L'auteur de la pétition 2373 avait été prié de reformuler son texte afin d'y supprimer une forme personnelle – la réponse n'était pas encore parvenue à la Commission des Pétitions lors de la réunion du 11 juillet 2022. Partant, il a fallu mettre en suspens la demande de pétition publique 2383, dans l'attente d'une réponse de la part de l'auteur de la pétition 2373.

*Demande de pétition publique **2387** - Fir e besseren Service um Client bei den Banken*

Dépôt: le 27.06.2022 à 14:37

Pétitionnaire: Nicolas Gengler

Motivation :

Le secrétariat de la commission est chargé de s'enquérir auprès du Conseil de la concurrence si les revendications du pétitionnaire ne sont pas contraires à la Constitution (liberté de commerce) et/ou aux dispositions régissant le marché unique.

*Demande de pétition publique **2390** - Fournir des permis de travail aux parents séparés ou divorcés qui ne détiennent qu'un titre de séjour sur une prise en charge familiale/sponsorisée.*

Dépôt: le 29.06.2022 à 12:20

Pétitionnaire: Carol Gobey

Motivation :

Le secrétariat de la commission est chargé de s'enquérir auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes, et, le cas échéant, auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, sur la pertinence des affirmations exposées par la pétitionnaire.

Échange de vues

Concernant la **demande de pétition publique 2383 - Fir en nationale Plang fir d'Ëmsetzung vum Déierschutzgesetz**, Madame la Présidente estime que la Chambre est compétente. Monsieur le Député Marc Goergen demande quel est l'objet visé par le pétitionnaire. L'orateur constate qu'il existe une loi sur la protection des animaux qui est applicable sur tout le territoire national et qu'il n'y a dès lors pas de besoin de légiférer en vue d'atteindre des régions qui ne seraient apparemment pas couvertes. Madame la Présidente pense que le pétitionnaire n'est pas satisfait de la façon dont la loi actuelle est mise en œuvre. Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz pense que le pétitionnaire demande en fait qu'il y ait des asiles pour animaux au quatre coins du pays. Finalement, les membres de la commission s'accordent à déclarer recevable la demande de pétition publique 2382.

Au sujet de la **demande de pétition publique 2391 - Établir des procédures d'enquête médico-légales professionnelles obligatoires dans tous les cas signalés d'abus d'enfants**, Madame la Présidente affirme connaître des situations qui ressemblent à celle décrite par le pétitionnaire et elle déplore un manque de compassion lors des interrogations d'enfants. L'oratrice pense par ailleurs que bien évidemment la police considère la situation de manière différente et propose de déclarer la pétition sous examen comme étant recevable. La commission suit la proposition de Madame la Présidente.

Quant à la **demande de pétition publique 2404 - Aufhebung aller Sanktionen gegen die russische Föderation, gegen russische Staatsbürger und die Freigabe aller**

russischen Gelder, Madame la Présidente constate que le pétitionnaire qualifie les sanctions décidées contre la Fédération de Russie comme étant auto-destructives (« *selbstzerstörend* »). Elle s'en étonne et demande si les affirmations du pétitionnaire correspondent à une quelconque réalité.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser estime que les affirmations du pétitionnaire sont correctes. L'orateur déplore ce qu'il apprécie comme étant un parti pris de la part de la commission, qui, selon Monsieur le Député, tend à refuser des demandes de pétition si leur contenu déplaît aux membres de la commission. L'orateur parle de censure politique et insiste que le procès-verbal en fasse mention.

Madame la Présidente précise qu'elle n'a pas dit que le contenu de la pétition sous examen lui déplairait, mais qu'elle a demandé si les affirmations du pétitionnaire sont correctes.

Monsieur le Député André Bauler considère qu'un pétitionnaire est en droit d'exprimer ses convictions. L'orateur demande toutefois ce qu'il convient d'entendre par la notion « *selbstzerstörerisch* ».

Madame la Présidente estime que le but de la pétition est à étoffer.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo rejoint Monsieur le Député André Bauler. L'orateur pense que l'on ne peut pas refuser la présente demande de pétition. Il constate que le contenu se situe à l'opposé de ses propres convictions et il rappelle qu'il y a des raisons graves pour lesquelles des sanctions ont été décidées à l'encontre de la Russie. Toutefois, il est permis aux pétitionnaires d'exprimer leurs points de vues. L'orateur met encore un point d'interrogation derrière la notion de « *selbstzerstörerisch* ». Finalement, même s'il ne partage aucunement la position du pétitionnaire, l'orateur constate que nous vivons dans un pays libre et qu'il convient de ne pas refuser la présente demande de pétition.

Madame la Présidente constate que le pétitionnaire devra dès lors reformuler sa pétition en étoffant davantage le but de la pétition et en reconsidérant la notion de « *selbstzerstörerisch* ».

Au sujet de la **demande de pétition publique 2336 - Congé pour règles douloureuses: permettre aux femmes souffrant de règles douloureuses de mener à bien leurs activités quotidiennes**, déposée le 19.05.2022, Madame la Présidente propose aux membres de la commission de reconsidérer un point du règlement. Elle constate d'abord que – à quelques jours près – la demande de pétition sous examen suffit à la condition de carence d'une année et devrait dès lors être recevable, même si elle est similaire, sinon identique, à la pétition publique 1865 - *LU: 2 Deeg Aarbechtsdispensz pro Mount fir Fraen déi hier Deeg kréien. FR: 2 jours de dispense de travail par mois pour les femmes qui ont leurs menstruations.*, déposée le 23.04.2021.

Toutefois, Madame la Présidente donne à considérer que la pétition 1865 a fait l'objet d'un débat public, le 06.10. 2021. A la suite des conclusions dudit débat public, la Chambre des Députés a organisé une réunion jointe, le 04.02.2022, rassemblant, en outre de la Commission des Pétitions, les commissions parlementaires suivantes : la Commission de la Santé et des Sports, la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, et la Commission des Affaires intérieures et de l'Egalité entre les femmes et les hommes. Ont participé également à ladite réunion jointe les ministres du Travail et de l'Égalité entre les femmes et les hommes ; les ministres de la Santé et de l'Éducation nationale y étaient représentés par des conseillers.

Au vu des développements des discussions, et notamment du débat public, concernant les souffrances pendant les menstruations et leurs conséquences, Madame la Présidente demande aux membres de la commission de considérer la proximité de ces développements par rapport à la demande sous examen. En effet, le débat public relatif à la pétition 1865 se situe dans la même session parlementaire que le dépôt de la pétition 2336 sous examen. Dans un pareil cas, c'est-à-dire si un débat a eu lieu dans la même session que le dépôt d'une nouvelle demande de pétition similaire au sujet déjà traité, l'oratrice est d'avis qu'il convient de refuser ladite demande, car un nouveau débat public, qui serait éventuellement déclenché sur la base de cette nouvelle pétition, ne saurait apporter d'éléments nouveaux et serait donc superfétatoire. L'oratrice demande si la commission est d'accord pour retenir ce principe et elle constate que les membres signalent leur accord par un geste d'approbation.

Monsieur le Député Marc Goergen n'est pas d'accord pour procéder de la sorte. Il donne à considérer que le règlement de la Chambre prévoit à l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, qu'une même pétition ne peut être déposée à nouveau endéans un délai d'une année, ce qui implique que, passé ce délai, même une pétition similaire doit être recevable, surtout si un pétitionnaire n'était pas d'accord avec ce qui a été achevé au cours de l'instruction.

Madame la Présidente répète qu'un nouveau débat, aussi rapproché à l'instruction d'une pétition similaire, ne saurait qu'être superfétatoire. Elle rappelle les conclusions unanimes du débat public du 06.10 2021, qu'elle juge intéressantes, ainsi que les discussions lors de la réunion jointe du 04.02.2022. L'oratrice constate encore une fois que la pétition sous examen a été déposée lors de la même session parlementaire que pendant laquelle a eu lieu le débat.

Monsieur le Député Marc Goergen relève qu'une modification du règlement de la Chambre s'impose en pareil cas.

Monsieur le Député André Bauler constate que le règlement, voire les principes de fonctionnement de la commission, ne sont pas immuables et il pense qu'il ne serait pas opportun de permettre que l'on joue avec la Commission des Pétitions.

Madame la Présidente précise que l'auteur de la pétition 2336 n'a certainement pas eu l'intention de se jouer de la commission, mais qu'un éventuel nouveau débat public, qui aurait lieu en octobre de l'année en cours, ne produirait certainement pas d'éléments nouveaux par rapport à l'instruction qui vient d'être réalisée. Elle constate que la commission est d'accord avec sa proposition, mis à part Monsieur le Député Marc Goergen.

PETITIONS ORDINAIRES

*Demande de pétition **ordinaire 2388** - Pfand für Zigarettkippen*

Dépôt: le 28.06.2022 à 16:35

Pétitionnaire: José Luis Olivares González

La commission décide de demander une prise de position de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

*Demande de pétition **ordinaire 2403** - Pétition pour une prime/13ième mois en tant que chauffeur*

Dépôt: le 06.07.2022 à 16:35

Pétitionnaire: Cédric Schweich

La commission décide de demander au pétitionnaire de modifier le texte de sa pétition en y supprimant les références personnelles.

3. Addendum

PRISES DE POSITION DU GOUVERNEMENT

La commission prend acte des prises de position gouvernementales suivantes et décide de les communiquer aux pétitionnaires concernés.

Pétition 2107 - Schluss mat der steierlecher Diskriminierung géint Elengerzéier! / Mettre fin à la discrimination fiscale des familles monoparentales!

Prise de position du 17 juin 2022 de la part de Madame la Ministre des Finances

Pétition 2110 - Einführung der Wahrnehmungspflicht beider Elternteile mit dem geteilten Sorgerecht und dem geteilten Erziehungsrecht des Kindes für 25 Jahre, unabhängig von Alimentenzahlungen, zum Wohle des Kindes ohne dass ein Elternteil sich der Verantwortung entziehen kann.

Prise de position du 31 mai 2022 de la part de Madame la Ministre de la Justice

Pétition 2230 - Abolition de l'impôt fortune pour les sociétés à responsabilité limitée simplifiées

Prise de position du 13 juin 2022 de la part de Madame la Ministre des Finances

Pétition 2255 - Ofsetzbar Montant'en op der Steiererklärung müssen ugepasst gin.

Prise de position du 13 juin 2022 de la part de Madame la Ministre des Finances

Pétition 2291 - Handysnummer net blockéieren

Prise de position du 16 juin 2022 de la part de Monsieur le Ministre des Communications et des Médias

4. Divers

Madame la Présidente remercie chacun pour la bonne collaboration au sein de la commission. Elle rappelle le travail d'évaluation des débats publics qui reste encore à faire et elle informe les membres de la commission qu'ils recevront individuellement les documents concernant l'évaluation pour laquelle ils ont été pressentis.

*

Madame la Présidente estime qu'en septembre/octobre 2022, quelque 5 à 6 débats publics vont avoir lieu sur un laps de temps assez réduit. L'avantage de cette période étant que d'autres travaux n'auront pas encore démarrés. L'oratrice informe les membres de la commission qu'ils seront sollicités probablement à participer à une ou plusieurs brèves réunions de la commission pour procéder à la validation des signatures des pétitions ayant dépassé le seuil de 4.500 signatures et menant dès lors à un débat public. Ces réunions auront lieu par visioconférence.

Luxembourg, le 12 juillet 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact